Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-07_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 14 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 07-09-2026

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener le conseil municipal à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au service technique.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le service technique de la commune peut être confronté, selon les périodes, à un surcroît d'activité que les effectifs permanents ne suffisent pas toujours à absorber,

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-07_09_2026-DE

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/*35ème*, à compter du 1er octobre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU



